

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LA COTE SAINT ANDRE

ISERE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
09 SEPTEMBRE 2008**

Procès-verbal de la réunion

Conseillers élus	27
Conseillers en fonction	27
Conseillers présents	25
Conseillers représentés	02
Conseiller absent	00

Le neuf septembre deux mille huit le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky LAVERDURE, Maire de la Ville de LA COTE SAINT ANDRE.

La séance est ouverte à vingt heures trente en présence de :

Mme Elisabeth NICOUD, M.Pierre EISLER, Mme Martine CORREARD, M. Dominique MASSON, M.Christophe VIGNON, Adjoints.

Mme Marie-Thérèse BOUCHARD, M.André BARBAN, M.Blagoj MATEVSKI, M.René JALLUT, M.François JOUSSE, M.Aziz AZIZ, M.Gérard GIRAUD, Mme Laurence RIEHL, Mme Véronique LIBMAN, Mme Nadine THOMAS, Mme Anne VROYLANDT, Mme Cécile MARMONNIER, Mme Roseline BIESSY, M.Joël GULLON, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Marielle COUP, Mme Mireille GILIBERT, M.Eric GERMAIN-CARA, M. Laurent PERINO

Conseillers absents représentés :

Madame Catherine REYNIER représentée par Madame Elisabeth NICOUD

Monsieur André BARBAN représenté par Monsieur Jacky LAVERDURE

Conseiller absent :

//

Secrétaire de séance :

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2008 est signé par tous les membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

- dates à retenir :

Samedi 13 septembre à 14 h 00 Forum des associations ; pot de clôture à 18 h 30
Lundi 22 septembre (sous réserve de confirmation) : réunion pour le téléthon
Vendredi 26 septembre à 20 h : trophée des sports
Vendredi 10 et samedi 11 octobre : Lire en Fête – Ouverture le 10 octobre à 20 h 00 au Cinéma le Club
Samedi 20 et dimanche 21 septembre : atelier Univerre à Lentiol

- Rentrée scolaire

Un bilan est à l'ordre du jour de la commission écoles du mercredi 17 septembre à 18 h 00. Christophe Vignon rapporte des premières informations : baisse des effectifs dans les écoles publiques, succès du ramassage de la pause méridienne, maintien de 2 services de restauration, mise en place d'ateliers rendant la pause méridienne plus calme.

Concernant l'imposition faite aux communes de la semaine de 4 jours, les services sociaux proposent des loisirs pour les 3-11 ans et parallèlement l'école municipale des sports propose une activité pour les 3-6 ans en 2 groupes.

Monsieur Aziz souhaitant connaître le statut du parking au nord de l'école élémentaire, il est précisé que ce parking est public.

- Analyse des Besoins Sociaux (A B S) :

Elisabeth Nicoud fait une présentation de la méthodologie et du dispositif qui entre dans sa phase active. Une information a été donnée au C.C.A.S et le 11 septembre une information sera donnée aux institutionnels.

Elle rappelle que l'ABS permettra de monter des actions à court et moyen terme et de connaître la mutualisation possible avec la C.C.P.B.L.

Le C.C.A.S, la Commission action sociale doivent accompagner cette démarche.

Le budget voté en C.C.A.S pour l'apport extérieur à cette démarche est de 6 500 € et une subvention de la Région de 30 % a été sollicitée sur le budget global de l'opérateur.

- Antipoll

Le Maire a été convoqué sur le site pour un constat d'huissier. Il s'y est rendu accompagné de Dominique Masson et Thierry Jalabert. Roland Gachet avait été invité compte tenu de ses fonctions de conseiller municipal de la ville et de Vice Président de la C.C.P.B.L en charge de l'élimination et de la valorisation des déchets. L'ADEME est chargé de l'enlèvement des fûts dangereux et est chargé de l'installation de piézomètres pour connaître l'état du terrain après enlèvement des matières dangereuses.

INTERVENTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Point n°02 - Budget général : décision modificative n°02:

Jacky Laverdure précise que la demande de délocalisation sur la ville de l'établissement Casino se précipitant, il est apparu nécessaire de procéder à une étude pour envisager les réponses à apporter en amont. Compte tenu du petit volume d'investissement possible, le financement est prélevé sur le reliquat de l'opération initialement prévue pour la remise en conformité des feux tricolores.

Pierre Eisler précise que le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission d'urbanisme, la question budgétaire étant arrêtée.

Joël Gullon demande si la C.C.P.B.L a été sollicitée pour les feux tricolores.

Point n°04 : Modification du tableau des effectifs concernant les emplois de l'école municipale de musique

André Barban donne des explications préalables à la délibération :

L'école municipale de musique dispose de 18 disciplines enseignées et d'un poste de Directeur (mis à disposition d'une autre collectivité), l'encadrement étant assuré par 2 coordonnateurs qui sont eux-mêmes des enseignants de l'école municipale de musique. Pour l'année 2007/2008, 12 disciplines étaient assurées par des agents titulaires et 6 par des agents non titulaires.

Dans un courrier du 19 février 2008, le Syndicat des Artistes et Musiciens Professionnels de Lyon attirait l'attention du Maire sur la situation des enseignants de l'école municipale de musique qui n'était pas conforme aux principes statutaires de la fonction publique territoriale. Nous avons donc ouvert les postes occupés par des non titulaires pour qu'ils puissent éventuellement être occupés par des titulaires en fonction des candidatures reçues.

Pour l'année 2007/2008 la dotation globale des postes (y compris le poste de Directeur) représentait un total hebdomadaire de 135 heures. Pour l'année 2008/2009 la dotation globale des postes (y compris le poste de Directeur) est de 134h25, donc équivalente.

Quelques réajustements par disciplines ont été effectués en fonction de l'année précédente et des évolutions décidées par l'adjointe à la culture pour donner la priorité aux enfants et encourager la pratique collective dans le respect du projet d'établissement de l'école municipale de musique.

La dotation horaire étant équivalente, il n'y a pas d'incidence financière

Marie-Thérèse Robert demande si des non titulaires ont été recrutés ?

André Barban précise que c'est dans la mesure de leurs capacités professionnelles.

Point n° 05 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

André Barban donne des explications préalables à la délibération :

Concernant les écoles, au conseil municipal précédent du 1^{er} juillet, nous vous avons exposé la demande d'un agent du service scolaire de diminuer son temps de travail pour passer de 35 heures à 25 heures.

A la question posée pour une compensation éventuelle de cette diminution d'horaire par un autre agent, nous avons répondu qu'un emploi aidé était recherché si cela était possible.

Depuis nous avons pu obtenir et conclure avec l'ANPE un emploi relevant du dispositif Contrat Expérimental Aidé.

Je précise que le coût supplémentaire pour cet emploi à temps non complet est de 276.80 €

Laurent Périno demande qu'un organigramme du personnel soit remis aux conseillers.

Point n°06 : Réfection de la charpente et de la toiture de l'église Saint André : désignation de l'entreprise

Dominique Masson regrette qu'il n'y ait eu que 2 offres compte tenu du délai de réalisation imposé.

Les travaux dureront 10 semaines mais les offices religieux pourront se poursuivre dans le bâtiment. En ce qui concerne la deuxième tranche de travaux prévue en avril mai 2009, le bâtiment devra être fermé. Il faut en informer correctement la population.

Point n°09 : Point Relais ANPE – avenant à la convention d'utilisation du Parking des Alpes

Dominique Masson fait savoir qu'un réaménagement du cheminement piéton pour rejoindre la MJC avec une barrière de sécurité sera pris en charge par la CCPBL.

Intervention du groupe La Côte Ensemble :

« Le groupe La Côte Ensemble se réjouit de l'extension du bâtiment provisoire de l'ANPE. En effet, cela concrétise le retour d'une présence des ASSEDIC sur La Côte Saint André, dossier sur lequel, entre autre, j'ai travaillé pendant mon mandat de Vice Président aux affaires sociales de la CCPBL.

Cependant deux interrogations me viennent à l'esprit :

Dans votre tract de campagne en date du 4 mars 2008 et intitulé « une nouvelle école », vous écriviez : Libération du parking de l'école par l'ANPE dès cet été 2008. Cette implantation imposée par la Communauté de communes fait que plus de la moitié du parking a disparu, occupé par les bâtiments, le personnel et les visiteurs. Cela se traduit régulièrement par une pagaille pénible pour tous ; l'ANPE, qui paie très cher pour ces Algeco, serait en négociation pour être locataire dans des bureaux situés à proximité.

L'autorisation municipale de l'extension du bâtiment ne va-t-elle pas créer encore plus de pagaille, pour reprendre votre expression électorale ?

Que va-t-on proposer aux parents d'élèves ?

En résumé, quelle va être donc votre position ce soir ?

Lors du précédent mandat, une réflexion avec la communauté de communes avait été lancée sur de nouveaux locaux définitifs pour l'ANPE. Aucune nouvelle depuis le 9 mars. Ou en est ce dossier ?

Enfin, je profite de cette intervention, pour vous demander de nous donner des précisions sur l'éventuelle disparition de la permanence du jeudi matin de la CPAM »

Pour la question de l'ANPE, Pierre Eisler constate que la pagaille reste vraie et que la situation est difficile pour les écoles.

Mais le besoin de l'ASSEDIC a changé la donne en changeant la dimension du projet.

L'implantation de l'ANPE-ASSEDIC est devenue impossible dans d'autres locaux pressentis appartenant à un privé. Il aurait été dommage de bloquer ce dossier donc il convient de s'adapter avec regrets. C'est pourquoi la convention proposée est non renouvelable.

Concernant la fermeture de la permanence de la C.P.A.M : Elisabeth Nicoud rapporte que la mairie a été interpellée par un courrier de la directrice de Vienne informant des manques de personnel et de moyens l'amenant à fermer la permanence du mercredi matin à compter du 1^{er} septembre 2008. Un courrier lui a été adressé pour faire part du désagrément de cette décision. Elisabeth Nicoud et Nadine Thomas ont demandé à rencontrer la directrice qui leur a exposé sa communication dans la presse. Cette rencontre a permis de faire prévaloir une recherche de solutions alternatives. Elisabeth Nicoud a fait savoir que la ville avait délégué la gestion des locaux de la M.S.P accueillant cette permanence à la C.C.P.B.L.

La C.C.P.B.L ne s'étant pas manifestée, un courrier a été adressé à Monsieur Jean-Pierre Barbier et à Monsieur Bruno Lequay en proposant une rencontre rapide pour agir avant le 1^{er} septembre. Une lettre a été aussi adressée au Député.

Cette décision n'étant pas acceptable ni sur la forme, ni sur le fond, nous aurions aimé faire quelque chose avec le gestionnaire.

Laurence RIEHL expose que la priorité des caisses n'est plus la même ayant à faire l'analyse des pratiques des prescripteurs, ce qui mobilise des moyens humains.

- Intervention du Groupe La Côte Ensemble :

« Demande d'explication concernant le vote des représentants de la commune de La Côte Saint André au sein du Conseil communautaire, sur le point n°09 : développement social : mise en œuvre d'un diagnostic social sur le territoire du dernier conseil communautaire du 15 juillet 2008.

« Dans votre proposition de foi, vous écriviez : débattre en conseil municipal sur les orientations de la Communauté de communes pour que nos conseillers municipaux délégués soient réellement porteurs des besoins des habitants sur des dossiers importants tels que ordures ménagères, eau, assainissement, économie, équipements sportifs, emploi et insertion.

« Les débats du point n°09 du dernier conseil communautaire semblent pour le groupe La Côte Ensemble montrer une divergence importante entre la commune et la communauté de communes quant à la vision du social sur le territoire et le rôle à jouer de chacune des 2 structures.

«C'est pourquoi nous demandons à ce que vous puissiez apporter une explication de votre vote et de votre position, voire un débat, pour respecter vos engagements de campagne »

Jacky LAVERDURE, répond qu'un débat peut avoir lieu, par exemple au prochain Conseil Municipal. Il précise qu'il n'a pu avoir lieu lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet compte tenu des calendriers.

La séance est levée à 21h55.

Point n°01 de l'ordre du jour

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT FINANCIER
ET DE GESTION : COMPTE RENDU DE DELEGATION

Exposé du rapporteur, Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération du 25 mars 2008 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rapporte la commande faite à la société Stratorial Finances pour un montant TTC de 15 712,45€.

La dépense est imputée sur l'article 6226 du budget primitif.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°02 de l'ordre du jourBUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°02

Exposé du rapporteur, Monsieur René JALLUT

Le Conseil Municipal a voté le 10 avril 2008 le budget primitif 2008 du budget général et lors de la séance du 1^{er} juillet 2008, la première décision modificative.

En section d'investissement, il est proposé le financement d'une étude pour le Pré de la Serve. Cette étude est estimée à 5 700,00 € (article 2031 opération 06 fonction 824). Les crédits votés au budget primitif sur l'article 21538, opération 05, fonction 821 sont transférés sur l'article 2031 opération 06 fonction 824.

Chapitre	Article / programme	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				- €
20	2031/06	Frais d'études	824	5 700,00 €
21	21538 / 05	Autres réseaux divers	821	- 5 700,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Adopte cette proposition à la majorité absolue par 21 voix pour
06 contre.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°03 de l'ordre du jour

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS

Exposé du rapporteur Monsieur René JALLUT

Il rapporte que l'association, à caractère départemental, pratique l'enseignement du secourisme et organise des postes de secours. Une antenne existe à La Côte-Saint-André.

Le Festival Berlioz et le centenaire de l'UAC rugby ont notamment bénéficié de postes de secours gratuits. Les secouristes sont bénévoles mais le fonctionnement d'un poste génère des frais de déplacements, petits matériels à renouveler, tenues vestimentaires et matériels rendus obligatoires par la réglementation.

Les recettes de l'association reposent sur des prestations de services délivrées à des tiers, et des subventions à hauteur de 24 % du Conseil Général et des communes.

Il propose à l'assemblée de reconnaître l'intérêt de ce service et le travail des bénévoles locaux en votant une aide financière de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Adopte cette proposition à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°04 de l'ordre du jourMODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONCERNANT LES EMPLOIS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Exposé du rapporteur, Monsieur André BARBAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique pour la rentrée scolaire qui débutera le 15 septembre 2008.

Le maire propose à l'assemblée,

DisciplinesPostes ouvertsGrades

Clarinete	02h00	Assistant Enseignement Artistique
Flûte traversière	13h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Guitare	5h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Hautbois	01H30	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Jazz	05h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Musique Actuelle	10h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Percussions	10h30	Assistant Enseignement Artistique
Piano	10H00	Assistant Enseignement Artistique
Piano	07h15	Assistant Enseignement Artistique
Saxophone	03h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Technique Vocale	03h00	Assistant Enseignement Artistique
Trombone tuba	01h30	Assistant Enseignement Artistique
Trompette	02h00	Assistant Enseignement Artistique
Violon	03h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Violon Alto	06h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Violoncelle	05h40	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique

Formation musicale	20h00	Assistant Enseignement Artistique
Formation musicale	6h00	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique
Directeur	20h00	Directeur Ecole de Musique moins de 300 élèves

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Adopte ces propositions à la majorité absolue par 21 voix pour
06 abstentions.**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le

- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),

- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°05 de l'ordre du jour

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé du rapporteur, André BARBAN

Pour les besoins des services, il est proposé à l'assemblée de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

- création au 1^{er} septembre 2008 d'un emploi à temps non complet (26 heures) relevant du dispositif du Contrat Aidé Expérimental pour les écoles (transport scolaire, ménage et restaurant scolaire).

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget chapitre 012

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Adopte cette proposition à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°06 de l'ordre du jour

REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT ANDRE :
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE.

Exposé du rapporteur, Dominique MASSON

Par délibération du 1^{er} juillet 2008, le conseil municipal a décidé de programmer les travaux de réfection de la toiture de l'église St André.

Une consultation publique s'est déroulée pour la réalisation de cette opération.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 02 septembre 2008, propose de retenir l'entreprise MANCHON s.a.r.l. pour un montant de : 389 680,31€ TTC

1^{ère} tranche : 169 977,14€ TTC
2^{ème} tranche : 219 703,15€ TTC

VU le rapport de présentation établi sur la base du procès verbal de la commission d'appel d'offres. Considérant que les fonds nécessaires au financement de la 1^{ère} tranche sont prévus au budget primitif 2008.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église avec l'entreprise MANCHON s.a.r.l.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Adopte cette proposition à l'unanimité.

Autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rattachant.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°07 de l'ordre du jour

CESSION DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE AVENUE DE VERDUN

Exposé du rapporteur, Pierre EISLER

Par délibération du 20 juin 2005, le conseil municipal avait décidé l'alignement de la propriété de Monsieur Fikret NEFES pour permettre les aménagements de sécurité sur l'Avenue de Verdun.

Le dossier a été transmis à Maître COURT afin de procéder à la rédaction de l'acte.

Or, à ce jour, rien n'a pu être fait, car Monsieur NEFES n'a pas communiqué son acte de propriété à Maître COURT, document indispensable pour effectuer la procédure.

Monsieur NEFES ayant comme notaire Maître GINIER-GILLET à La Côte Saint André, il est proposé de transmettre ce dossier à Maître Ginier Gillet afin de solder cette cession gratuite.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

à l'unanimité autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et l'acte authentique en l'étude de Maître GINIER-GILLET, notaire à LA COTE SAINT ANDRE.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n°08 de l'ordre du jour

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD POUR LE NON PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME DANS LES DELAIS IMPARTIS

Exposé du rapporteur, Pierre EISLER

Mr et Mme BRESSOT BONDIELLI Gilbert et Sophie ont déposé en 2006 un permis de construire (PC3813006C1042) pour la réhabilitation d'un immeuble et la création de 3 maisons au lieu dit Le Rival et la Gare. Ce projet porte création de surface hors œuvre nette qui est assujettie aux taxes d'urbanisme.

Ce projet, pour des raisons personnelles, n'a pas été réalisé dans sa totalité. M et Mme BRESSOT BONDIELLI ont déposé puis obtenu un permis de construire modificatif. Les surfaces ont été diminuées. Ils ont ainsi bénéficié d'un avis de dégrèvement, mais se sont acquittés de leur premier versement avec un jour de retard ce qui a suffi à entraîner des pénalités de retard dont ils demandent aujourd'hui une remise gracieuse.

Le montant acquitté par Mr et Mme BRESSOT BONDIELLI est de 3 846€, ils ont jusqu'au 11 décembre 2009 pour verser le second montant de 3 585€. Les pénalités de retard s'élèvent à 208€.

Le comptable de la Trésorerie de la Verpillère chargé du recouvrement a pour sa part émis un avis favorable à la demande de Mr et Mme BRESSOT BONDIELLI.

Afin de procéder à l'annulation de ces pénalités, le comptable doit avoir l'avis favorable du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter la remise gracieuse des pénalités de retard

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Adopte cette proposition à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Point n° 09 de l'ordre du jour

POINT RELAIS ANPE - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING DES ALPES

Exposé du rapporteur, Pierre EISLER

Par délibération en date du 12 février 2003, le Conseil Municipal avait donné son accord à la Communauté des Communes du Pays de Bièvre Liers pour installer des bâtiments modulaires sur le parking des Alpes afin d'y accueillir le Service Départemental d'Aide Social. Une convention d'occupation du domaine public (N°02-2003) a été établie entre la commune de La Côte-Saint-André et la Communauté des Communes du Pays de Bièvre Liers en date du 12 février 2003. Cette convention avait une durée de 5 ans.

Ce projet ne s'est pas réalisé.

Le 21 février 2005, la Communauté des Communes du Pays de Bièvre Liers a de nouveau sollicité la commune pour la mise à disposition du parking des Alpes afin d'accueillir les nouveaux services publics de l'emploi dans le cadre d'un partenariat avec l'A.N.P.E.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 09/03/2005 a donné son accord à la Communauté des Communes du Pays de Bièvre Liers pour l'implantation provisoire des bâtiments modulaires de l'A.N.P.E. sur le parking des Alpes, et a précisé que la convention du 12 février 2003 était applicable à cette nouvelle demande.

La Communauté des Communes du Pays de Bièvre Liers vient de déposer un nouveau permis de construire pour l'extension des locaux de l'A.N.P.E.

La convention d'occupation du domaine public étant aujourd'hui arrivée à son terme, il convient de signer un avenant à cette convention afin d'une part de maintenir les locaux de l'A.N.P.E. actuels et permettre l'extension d'un nouveau bureau de 9 m².

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention N°02-2003. Cette convention sera consentie et acceptée pour une période de 3 ans et ne sera plus renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Adopte cette proposition à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention 02.2003.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.